



1C avenue des Frères Lumière – CS 78242 – 69372 Lyon cedex 08

Direction de l'immobilier et de la logistique

MARCHÉ DE TRAVAUX

MARCHÉ UJM 2026-51

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET MAINTENANCE DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 A 12H.

Une visite des sites est recommandée.

Les visites auront lieu le mercredi 26 août à 10h00 sur le site de la Manufacture des Tabacs et à 13h30 sur le site des quais.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC	3
1-1 Identification du pouvoir adjudicateur	3
1-2 Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
1-3 Type d'acheteur public	3
ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
2-1 Objet de la consultation.....	3
2-2 Calendrier prévisionnel de la procédure	3
2-3 Procédure de passation	3
2-4 Forme et montant de la consultation	4
2-5 Mode de dévolution du marché	4
2-6 Décomposition en tranches	4
2-7 Nomenclature CPV	4
2-8 Lieux d'exécution	4
2-9 Variantes	4
2-10 Variante obligatoire (ex prestation supplémentaire éventuelle)	5
ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	5
3-1 Modalités de financement et de paiement.....	5
3-2 Type de groupement	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
3-3 Pièces particulières	5
4-1 Délai de validité des offres.....	6
4-2 Clause de réexamen	6
ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5-1 Pièces de la candidature.....	7
5-2 Pièces de l'offre	7
5-3 Langue et monnaie.....	8
ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	8
6-1 Transmission du pli par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE)	8
6-2 Certificat de signature électronique	8
6-3 Antivirus	9
6-4 Transmission de la copie de sauvegarde.....	9
ARTICLE 7 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
7-1 Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS.....	10

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

1-1 Identification du pouvoir adjudicateur

- Personne publique contractante :

L'Université Jean Moulin Lyon 3.

- Représentant du pouvoir adjudicateur, en vertu de l'article L.712-2 du Code de l'Education (loi du 10 août 2007), et de l'article 5 des statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 adoptés en Conseil d'Administration du 6 juillet 2015 par délibération n° D2015-07-10-Ins :

Le Président de l'Université.

- Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés au pouvoir adjudicateur :

**La Directrice des Affaires Financières et des Achats – DGSA-DAFA
ou La Responsable du Service des Achats – Adjointe à la Directrice des Affaires Financières et des Achats**

- Comptable assignataire des paiements :

L'Agent Comptable de l'Université.

1-2 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Université Jean Moulin Lyon 3
1C Avenue des Frères Lumière CS 78242
69372 Lyon cedex 08

1-3 Type d'acheteur public

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP).

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2-1 Objet de la consultation

Les travaux du présent marché ont pour objet la maintenance et la réhabilitation du système d'éclairage de sécurité présent dans les différents bâtiments de l'Université Jean Moulin Lyon 3.
Les prestations sont décrites dans le [Cahier des Clauses Techniques Particulières](#).

2-2 Calendrier prévisionnel de la procédure

- **Publication du marché sur PLACE** : Le mercredi 15 juillet 2026
- **Visite des sites** : le mercredi 26 août 2026
- **Date limite de remise des offres** : le mercredi 16 septembre à 12h
- **Notification prévisionnelle du marché** : le mardi 13 octobre 2026
- **Début d'exécution du marché** : à la date de notification

2-3 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une **procédure adaptée** en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, dans la **limite des seuils des procédures adaptées** de marché de travaux.
Une **mise au point** du marché pourra être organisée avec le titulaire suite à la notification du marché.

2-4 Forme et montant de la consultation

Le marché est un **accord-cadre mono attributaire à bons de commande**. Il s'exécutera par l'émission des bons de commandes, sans montant minimum **avec un maximum de 600 000 € HT** pour la durée de l'accord-cadre, conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les candidats sont invités à fournir leur offre tarifaire en complétant l'annexe 2 « Offre tarifaire » de l'acte d'engagement de chacun des lots, sur la base des éléments indiqués dans les documents de la consultation.

2-5 Mode de dévolution du marché

Le présent marché est un **marché alloti**. Le marché est composé de trois lots :

- Lot 1 : Maintenance des BAES ;
- Lot 2 : Travaux d'installation et de remplacement des BAES ;
- Lot 3 : Automatisme – Communication GTC.

Chaque lot est attribué en totalité.

Les entreprises peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chaque lot peut être attribué à une entreprise différente.

2-6 Décomposition en tranches

Les prestations du lot 2 « Travaux d'installation et de remplacement des BAES » et du lot 3 « Automatisme – Communication GTC » sont décomposées en une tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles en application de l'article R2113-4 et suivants du code de la commande publique.

- **Tranche ferme des lots 2 et 3** (cf. 2.6.1 du CCTP du lot 2 et 2.8.1 du CCTP du lot 3) :
 - o Salles du campus des Quais - Palais de l'Université.
- **Tranches optionnelles des lots 2 et 3** (cf. 2.6.1 du CCTP du lot 2 et 2.8.1 du CCTP du lot 3) :
 - o Tranche optionnelle 1 : Salles du campus des Quais - Palais de l'Université ;
 - o Tranche optionnelle 2 : Salles de la Manufacture des Tabacs ;
 - o Tranche optionnelle 3 : Salles de la Manufacture des Tabacs ;
 - o Tranche optionnelle 4 : Salles de la Manufacture des Tabacs.

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas affermir une ou plusieurs tranches optionnelles. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni compensation, à quelque titre que ce soit, en cas de non-affermisssement de tout ou partie desdites tranches.

2-7 Nomenclature CPV

45311200-2 : Travaux d'installations électriques

50700000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

2-8 Lieux d'exécution

L'université Jean Moulin Lyon 3 dispose de 3 campus universitaires situés au cœur de Lyon et à Bourg-en-Bresse. Les différents sites et l'ensemble des bâtiments de l'Université sont mentionnés ci-dessous :

- Manufacture des Tabacs - 1 avenue des Frères Lumière, 69008 Lyon ;
- Palais de l'Université - 15 quai Claude Bernard, 69007 Lyon ;
- Palais de la Recherche - 18 rue Chevreul, 69007 Lyon ;
- Bâtiment Cavenne - 28 rue Cavenne, 69007 Lyon ;
- Bâtiments Athéna - 74 rue Pasteur, 69007 Lyon ;
- Bâtiments Dugas - 7 rue Chevreul, 69007 Lyon ;
- IUT Jean Moulin - 88 rue Pasteur, 69007 Lyon ;
- MILC - 35 rue Raulin, 69007 Lyon ;
- CEUBA - 2 rue du 23e R.I, 01000, Bourg-en-Bresse.

2-9 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

2-10 Variante obligatoire (ex prestation supplémentaire éventuelle)

Sans objet.

ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3-1 Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de l'établissement.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement par mandat administratif.

Les sommes dues seront réglées dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, sous réserve de la conformité de la facture aux dispositions énoncées ci-dessus et à la réalisation de la prestation.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB ou RIP original.

Le délai maximum de paiement ne peut être supérieur à 30 jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera due de plein droit et sans autre formalité, c'est-à-dire sans que le bénéficiaire soit tenu de la demander, à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

3-2 Type de groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire en application de l'article R. 2142- 20 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour mémoire, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-23 du code de la commande publique).

Le candidat se présentant en groupement conjoint avec paiement à chacun des cotraitants devra joindre les RIB de chacun des cotraitants et un tableau de répartition des paiements.

Le mandataire est seul habilité à présenter au pouvoir adjudicateur la demande de paiement, et à formuler ou transmettre les réclamations des membres du groupement.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces particulières suivantes :

3-3 Pièces particulières

LOT 1 : MAINTENANCE DES BAES

- **L'acte d'engagement (AE) et ses quatre annexes :**
 - Annexe 1 : Procédure de suivi du marché – fiche fournisseur ;
 - Annexe 2 : Offre tarifaire :
 - o Annexe 2A : DPGF ;
 - o Annexe 2B : BPU.
 - Annexe 3 : Mémoire technique ;

- Annexe 4 : Note environnementale.

LOT 2 : TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE REMPLACEMENT DES BAES

- **L'acte d'engagement (AE) et ses quatre annexes :**
 - Annexe 1 : Procédure de suivi du marché – fiche fournisseur ;
 - Annexe 2 : DPGF ;
 - Annexe 3 : Mémoire technique ;
 - Annexe 4 : Note environnementale.

LOT 3 : AUTOMATISME – COMMUNICATION GTC

- **L'acte d'engagement (AE) et ses trois annexes :**
 - Annexe 1 : Procédure de suivi du marché – fiche fournisseur ;
 - Annexe 2 : DPGF ;
 - Annexe 3 : Mémoire technique ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**.
- Les **Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** de chaque lots.
- Le présent **Règlement de la Consultation (RC)**.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, soit le mois de **septembre (mois de remise des offres)**.

Nota : Les pièces générales sont contractuelles bien qu'elles ne soient pas matériellement annexées au dossier du marché.

Le code de la commande publique et le CCAG-Travaux, non joints au dossier, sont réputés connus des candidats.

Le cahier des clauses générales applicables aux marchés publics de travaux (**CCAG-Travaux**) ainsi que le code de la commande publique sont consultables et téléchargeables sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>, rubrique Les textes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans les documentations et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente des titulaires sont concernées par cette disposition.

Toute offre incomplète sera écartée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard une semaine avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre mois** à compter de la date limite de remise des offres, prévue au **mercredi 16 septembre à 12h**.

4-2 Clause de réexamen

Cf. l'article 1.6 *Clauses de réexamen* du CCP.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1 Pièces de la candidature

Afin de justifier de ses qualités et capacités professionnelles, techniques et financières, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par le représentant qualifié de l'entreprise :

- La lettre de candidature (**DC1**) ou équivalent ;
- La déclaration du candidat (**DC2**) ou équivalent ;
- Tous les éléments (équipement technique – moyens (nombre et qualification) en personnel et en matériel) et références prouvant les compétences du candidat dans le domaine concerné par le présent marché. Les candidats devront en particulier clairement indiquer leurs principales références datées et avec montants correspondants dans le domaine de la consultation (ces références devront dater de moins de 3 ans) ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et des paiements des cotisations et contributions sociales délivrées par l'URSSAF
- Un extrait Kbis ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ;
- Une attestation sur l'honneur, permettant au candidat de justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Un RIB ;
- Une **note précisant la présentation de l'entreprise et de ses activités**.

Les documents DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> , rubrique Les formulaires.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le titulaire s'engage à fournir **tous les 6 mois** à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévue à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'Université Jean Moulins Lyon 3, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, une demande sera envoyée à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai qui ne pourra excéder deux jours**. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Conformément à l'article R. 2143-4, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**).

5-2 Pièces de l'offre

Le dossier de consultation contient les pièces particulières et les pièces générales mentionnées à l'article 4 du présent document, dont les exemplaires conservés dans les archives de l'Université, font seules foi.

Éventuellement, l'offre peut être complétée par d'autres documents contractuels datés et signés par la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise.

Seules seront examinées les candidatures reçues avant la date limite fixée pour leur réception, notamment en application des articles R. 2142-1 à 2 et R. 2142-5 à 14 et R. 2142-25 (conditions de participation), R. 2142-19 à 24, R. 2142-26 à 27 et R. 2151-7 (groupement d'opérateurs économiques), R. 2142-3 et 4, R. 2143-3 et 16 (présentation des candidatures) du code de la commande publique.

5-3 Langue et monnaie

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en **langue française**. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres devront être faites en **euros**.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres : **Le mercredi 16 septembre 2026 à 12h00.**

6-1 Transmission du pli par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE)

La transmission des plis s'effectue sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (référence du marché UJM 2026-51).

Ce site est libre d'accès pour les entreprises inscrites et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, de retirer le DCE dans son intégralité, de poser des questions sur le DCE, de répondre par voie électronique, et éventuellement d'être tenus informés des rejets.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site aux rubriques « Aide » et « Se préparer » à répondre. Un guide d'utilisation de la salle des marchés « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme, ainsi qu'une rubrique « Foire Aux Questions », dans la rubrique Aide.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip (Winzip), .pdf (Acrobat Reader), .doc et .docx (Word), .xls et .xlsx (Excel) et .ppt (Powerpoint).

Les soumissionnaires sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- faire en sorte que leur candidature et/ou leur offre n'atteigne pas un volume excessif.

Les tarifs parviendront exclusivement au format .xls ou .xlsx et le cadre de réponse au format .doc ou .docx ou .xls ou .xlsx. Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis.

La transmission des candidatures et des offres fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique de la part de la personne publique.

Le marché est susceptible d'être de nouveau matérialisé en cas d'impossibilité pour le pouvoir adjudicateur de procéder à la signature électronique. Dans ce cas, l'acte d'engagement sera signé par les titulaires du marché et par le pouvoir adjudicateur, sous la forme papier.

6-2 Certificat de signature électronique

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par les articles R. 2132-2, R. 2132-4 à 6 et R. 2162-35 et 36 du code de la commande publique. Ainsi les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Pour répondre à la présente consultation, les certificats de signature électronique acceptés sont d'une qualité de sécurité de niveau 2 minimum. En conséquence, les certificats PRIS V1 ne sont plus acceptés à compter du 19 mai 2013. Il est recommandé d'avoir recours aux certificats référencés par le ministère des finances (liste consultable sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/>).

La liste de confiance française (Trust-service Status List – TSL), ainsi que d'autres informations liées au RGS sont disponibles sur le site suivant : <https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/>

Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES (cf. article 3 de l'arrêté du 15/06/2012).

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Il est rappelé aux candidats que, conformément aux dispositions réglementaires des marchés publics, l'acte d'engagement doit impérativement être signé électroniquement de manière individuelle. Ainsi, une offre dont

seul le dossier zip est signé électroniquement n'a aucune valeur juridique. En outre, il est rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut donc pas remplacer la signature électronique.

6-3 Antivirus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. La version de l'anti-virus utilisée lors de l'ouverture des plis par l'est la suivante : *Microsoft System Center Endpoint Protection 2.2.903.0*.

6-4 Transmission de la copie de sauvegarde

En application de l'article R 2132-11 du code de la commande publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique de sa candidature et de son offre, et à titre de **copie de sauvegarde**, une transmission sur support sur support papier ou par courriel, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Dans le cas d'une transmission sur support papier, cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **copie de sauvegarde, Marché UJM 2026-51** » et être envoyée à l'adresse suivante : Service des Achats – DAFA – 1 C avenue des Frères Lumière CS 78 242 - 69372 LYON cedex 08.

Le cas échéant, le **courriel** devra mentionner dans son objet « **copie de sauvegarde du Marché UJM 2026-51** » et être adressé à l'adresse mail suivante : achats@univ-lyon3.fr.

ARTICLE 7 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7-1 Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère conformément aux dispositions des articles L. 2152-7 et L. 2152-8 du code de la commande publique en fonction des **critères pondérés** suivants :

LOT 1 : MAINTENANCE

1. **Prix global de la prestation : 40 %** (cf. annexe 2A – DPGF et 2B – BPU de l'acte d'engagement) ;
 - DPGF : 30 % ;
 - BPU : 10 % ;
2. **Valeur technique de l'offre : 50 %** (cf. annexe 3 de l'acte d'engagement) ;
 - Moyens humains affectés au marché : 10 % ;
 - Organisation générale de la maintenance : 8 % ;
 - Méthodologie de maintenance corrective & délais d'intervention : 8 % ;
 - Organisation du suivi, outils de gestion et reporting : 5 % ;
 - Exploitation de la supervision GTC/DALI : 8 % ;
 - Moyens matériels mobilisés : 4 % ;
 - Références sur prestations similaires : 7 %.
3. **Note environnementale : 10 %**, (cf. annexe 4 de l'acte d'engagement).

LOT 2 : TRAVAUX

1. **Prix global de la prestation : 40 %** (cf. annexe 2 – DPGF de l'acte d'engagement) ;
2. **Valeur technique de l'offre : 50 %** (cf. annexe 3 de l'acte d'engagement) ;
 - Méthodologie d'exécution et respect du phasage : 8 % ;
 - Organisation en site occupé et gestion de la coactivité : 5 % ;
 - Moyens humains et matériels affectés au chantier : 8 % ;

- Maîtrise de la mise en œuvre technique des ouvrages : 10 % ;
- Plan d'assurance qualité, autocontrôles et organisation des essais : 5 % ;
- Qualité d'exécution, propreté et finitions : 8 % ;
- Références sur opérations similaires : 6 % ;

3. Note environnementale : 10 %, (cf. annexe 4 de l'acte d'engagement).

LOT 3 : AUTOMATISME ET COMMUNICATION GTC

1. Prix global de la prestation : 35 % (cf. annexe 2 – DPGF de l'acte d'engagement) ;

2. Valeur technique de l'offre : 65 % (cf. annexe 3 de l'acte d'engagement) ;

- Compétence technique en DALI, BACnet et supervision GTC : 14 % ;
- Moyens humains dédiés et maîtrise interne des prestations sensibles : 10 % ;
- Méthodologie de configuration, adressage et structuration des données : 10 % ;
- Organisation de l'intégration avec la DIL et les services numériques : 5 % ;
- Fiabilité des essais, recettes et remontées d'informations : 10 % ;
- Reporting automatique, exploitation et formation des utilisateurs : 8 % ;
- Qualité documentaire et transfert de connaissances : 8 %.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production des certificats prévus à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où ce candidat ne produirait pas dans les délais prévus les certificats demandés, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des informations complémentaires sur cette consultation, les candidats devront adresser une demande via la plateforme **PLACE** au plus tard **quatre jours** avant la date limite de dépôt des offres.

En temps normal, une réponse est adressée aux candidats dans un délai raisonnable, soit trois jours ouvrés, à compter de la réception de la demande par l'Université.

L'université sera fermée du samedi 25 juillet 2026 au mardi 18 août 2026 inclus. Aucune réponse ne sera adressée aux candidats avant la réouverture de l'établissement. Par ailleurs, les interlocuteurs de l'université ne seront pas joignables du mercredi 19 août au vendredi 21 août.

Les demandes de renseignements formulées pendant cette période ne pourront pas être traitées.